

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/7107
1er février 1966
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 28 JANVIER 1966, ADRESSEE PAR LE SECRETAIRE GENERAL AUX
GOUVERNEMENTS POUR LES PRIER DE NOUVEAU DE BIEN VOULOIR VERSER DES
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN VUE DU FINANCEMENT DE LA FORCE DES NATIONS
UNIES A CHYPRE

J'ai l'honneur d'appeler l'attention de votre gouvernement sur le fait qu'aux termes du paragraphe 2 du dispositif de sa résolution 219 (1965), en date du 17 décembre 1965, dont une copie est jointe à la présente^{1/}, le Conseil de sécurité a prorogé de trois mois, jusqu'au 26 mars 1966, la présence à Chypre de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix. Comme vous le savez, le paragraphe 6 du dispositif de la résolution du Conseil de sécurité en date du 4 mars 1964 dispose que toutes les dépenses relatives à la Force seront à la charge, selon les modalités dont ils conviendront, des gouvernements qui auront fourni les contingents et du Gouvernement chypriote, étant entendu que le Secrétaire général peut accepter des contributions volontaires à cette fin.

Je me réfère, à cet égard, à ma lettre du 28 octobre 1965, par laquelle je vous faisais part de l'écart considérable qui existait entre le montant estimatif des dépenses de la Force et celui des contributions annoncées à ladite date et j'adressais un urgent appel en vue d'obtenir des contributions volontaires pour combler ce déficit.

Aux paragraphes 192 à 200 de mon rapport du 10 décembre 1965 au Conseil de sécurité (S/7001), j'ai de nouveau appelé l'attention sur le fait que la situation financière de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre continuait d'être critique et j'ai ajouté que l'insuffisance de l'appui financier obtenu pour la Force était un sujet de grave préoccupation pour moi et pour les gouvernements qui avaient fourni des armes, du matériel et des services à la Force sous réserve que l'Organisation leur rembourserait celles des dépenses supplémentaires qu'ils ne pouvaient eux-mêmes assumer.

^{1/} Le texte de la résolution a été distribué sous la cote S/RES/219 (1965).

Au 26 décembre 1965, le compte de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre accusait un déficit de 6 millions de dollars environ. Le coût de la prorogation de la mission de la Force pour une période supplémentaire de trois mois à compter de cette date, soit jusqu'au 26 mars 1966, est estimé à 6 millions de dollars environ, y compris les frais de rapatriement. Pour cette période de trois mois, les contributions fermement annoncées à ce jour ne se chiffrent qu'à 1 million de dollars seulement. En conséquence, une somme de 11 millions de dollars environ sera nécessaire pour pouvoir faire pleinement face à toutes les obligations financières relatives à la Force.

Toutes ces raisons me poussent à adresser de nouveau un urgent appel aux gouvernements pour qu'ils répondent promptement et généreusement à la présente demande de contributions volontaires afin d'assurer l'appui financier nécessaire à la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre.

Veillez agréer, etc.

(Signé) U THANT